



### CRC Nanterre

L'installation du CRC, dans l'immeuble de la Dsba à Nanterre, est prévue fin septembre-début octobre 2015.

Il occupera le 3<sup>ème</sup> étage et une partie du 2<sup>ème</sup> (79 positions au 3<sup>ème</sup>, 40 positions au 2<sup>ème</sup>).

L'effectif moyen cible 2016 de 115 ETP représentera 10 équipes de 10 à 12 positions.

Le CRC disposera :

- de l'offre agences en ligne sans portefeuille,
- de l'offre agences avec portefeuilles dédiés au dispositif de la DDR Idf Ouest dont e.LCL (actuellement à Villejuif),
- de l'offre agences en ligne Expertises Crédit et Assurances dédiées au dispositif de la DDR Idf Ouest.

Le CRC aura la responsabilité des agences en lignes Expertises Conquête, Satisfaction client et épargne.

L'organisation du CRC se fera autour de 4 formules de travail :

- 2 types de vacations 8h00/16h00-9h00/17h00 et 11h00-19h00,
- 2 types de régimes de travail du lundi au vendredi et du mardi au samedi.

### Complémentaire Santé : Exemption

Fin de la campagne de renouvellement **le 1<sup>er</sup> mars**.

- cette démarche ne concerne que les collaborateurs déjà bénéficiaires d'une exemption (salarié et/ou enfant(s))
- les formulaires et justificatifs qui parviendront au CSPP après la date indiquée dans le courrier ne seront pas pris en compte ; le collaborateur et/ou les enfants concernés seront alors affiliés à titre obligatoire au régime de base.

### Médecin du Travail



En « souffrance » de médecins, le Service Santé du LCL embauchera un nouveau médecin en mars 2015.

Afin de répondre à vos attentes, vos élus **FO** ont donné un avis favorable à cette embauche.

Le Docteur Nathalie Lacoste-Renard s'occupera, sur la DDR IDF Ouest, de la DR Trocadéro-Monceau. Espérons que nos collègues passeront leur visite médicale, comme la loi le prévoit...

### Notes EMP

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, vous avez été 36,44 % à obtenir une note de 7 à 9 (contre 42,23% au deuxième et 43,72% au 1<sup>er</sup>) et 60,27% à obtenir une note supérieure à 10 (contre 52,70% au deuxième et 52,44% au 1<sup>er</sup>).



### L'Indemnité de congés payés

C'est un versement annuel qui découle de l'application de réglementation sur les congés annuels.

D'après la Direction, des anomalies ont été constatées.

Pour se justifier, la Direction vous enverra avec votre bulletin de salaire de février une lettre reprenant le « En direct » du 29.01.2015 précisant qu'une régularisation sera effectuée sur le salaire de mars. D'autre part une lettre vous sera envoyée en amont de la paie de mars avec explication et montant dû et perçu.

**Vos élus FO, CE et CCE, ne se fiant pas à Kaa, ont demandé à la Direction de communiquer à l'ensemble des salariés une information complète.**

L'**Info**pratic « Il était une fois les congés payés » que vous retrouverez sur le site de **FO**, vous éclairera !